



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 50673

Numéro SIREN : 479 898 645

Nom ou dénomination : BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2014 sous le numéro de dépôt 3862

**BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 8 000 Euros**  
**Siège social : BEAUFORT SUR DORON (Savoie)**  
**Arèches – Rue Léontine Vibert**  
**479 898 645 R.C.S. CHAMBERY**

DEPOT  
 du - 8 JUIL. 2014  
 N°.....3862... Le Greffier,

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 31 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, et le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

**Monsieur Michel BLANC-GONNET,**  
 représentant quatre cent cinquante parts en pleine propriété, ci ..... **450 parts**

**Madame Violaine BLANC-GONNET,**  
 représentant cinquante parts en pleine propriété, ci..... **50 parts**

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Michel BLANC-GONNET préside la séance en qualité d'associé-gérant.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associée non-gérante plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et que cette dernière a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Nomination de Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuve les comptes de cet exercice,

MBG

tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 93 542,20 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2013, s'élevant à 93 542,20 Euros, en totalité au compte "AUTRES RESERVES", lequel, après affectation, deviendra créateur à hauteur de 1 404 337,91 Euros.

En outre, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des associés reconnaît qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés approuve les opérations intervenues entre Monsieur Michel BLANC-GONNET et notre société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par Madame Violaine BLANC-GONNET, Monsieur Michel BLANC-GONNET, associé intéressé, n'ayant pas pris part au vote.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés approuve les opérations intervenues entre la société "ARECHES IMMOBILIER", dont Monsieur Michel BLANC-GONNET est associé unique et gérant, et notre société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par Madame Violaine BLANC-GONNET, Monsieur Michel BLANC-GONNET, associé intéressé, n'ayant pas pris part au vote.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés, sur proposition de la gérance, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Claude PHILIFERT domicilié 141 Route du Tunnel – 73370 LE BOURGET DU LAC,

- et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Marc BEGGIORA domicilié Chemin du Creux du Loup – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2019.

Messieurs Claude PHILIFERT et Marc BEGGIORA, chacun en ce qui le concerne, ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient la mission qui vient de leur être confiée et qu'il n'existait de leur chef aucune incompatibilité, ni interdiction à leur nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé et sa co-associée.

**Monsieur Michel BLANC-GONNET**

**Madame Violaine BLANC-GONNET**

 Pour copie  
certifiée conforme

